



6 avril 2018

## LE RIFSEEP A LA DGAC

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif d'un montant de 250,00€ versé à chaque agent de la DGAC.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, elle valorise l'exercice des fonctions. À la DGAC, ce dispositif se substitue à l'indemnité fonction (IF), à l'indemnité spéciale (IS) ainsi que aux majorations géographiques et au supplément d'indemnité de fonction pour les corps de catégorie B et C.

Le groupe de fonctions détermine l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

L'indemnité spécifique de technicité (IST) à la DGAC est le complément du RIFSEEP. Afin de garantir un maintien des niveaux indemnitaires actuels et de permettre des évolutions futures pour les agents de la filière administrative ou sociale gérés par la DGAC (en poste à la DGAC, à l'ENAC, au BEA ou à Météo-France)(1), une prime complémentaire au RIFSEEP, l'indemnité spécifique de technicité (IST) a été créée. Cette prime varie selon les corps et est majorée pour les zones dont l'attractivité géographique est insuffisante (services relevant du ressort géographique de la DSAC/N et DSAC/NE).

